

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 29 Septembre 2021
Extrait du registre des délibérations

n° 2021-09-29-09

<p>Date de la convocation</p> <p align="center">24/09/2021</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le vingt neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p>
<p>Convoqués : 23</p> <p>Présentes : 14</p> <p>Représentés : 6</p> <p>Absents : 3</p>	<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corrinne ROSE, Annie COCHET, Vincent DAINE, Patrick BERMOND, Pascale GIRARD, Benoit RICHARD, Céline TAMPIGNY, Frédéric PINOIT, Marie-Hélène MARCEL</p> <p>Étaient représentés : Madame Edith DELBEY par Madame Annie COCHET, Monsieur Gérard LEROY par Madame Maryse-Corrinne ROSE, Madame Anne-Marie LATEUR par Monsieur Nicolas BLIN, Madame Sonia DOUAY par Monsieur Jean-Noël LECOINTE, Madame Karine PAGEAU par Madame Marie-Hélène MARCEL, Monsieur Paulo MARCELO par Madame Marie-Hélène MARCEL</p> <p>Était absent : Monsieur Sébastien VILLAIN, Madame Marylène FRANZ, Monsieur Tristan ROUSSEL DASSONVILLE</p>
<p>OBJET :</p> <p>Patrimoine / Voirie</p> <p>Fibre</p> <p>Adressage</p>	<p>Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance</p> <p>Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune. En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons de tous genres.</p> <p>En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100% des foyers de la commune et facilitant ainsi la commercialisation des prises.</p> <p>La réalisation de cet adressage peut se concrétiser de deux manières différentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soit elle est confiée à un prestataire extérieur ➤ Soit elle est réalisée en interne. <p>Le Maire propose de retenir la deuxième proposition : A savoir, la réalisation en interne.</p> <p>La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.</p> <p>En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêts général ».</p>

Suite et fin de la délibération n°2021-09-29-09

Par ailleurs, suivant les dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, dans les communes de plus de 2000 habitants, doivent être notifiés par le maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre : la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle, le numérotage est, de ce fait, obligatoirement dans ces communes.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

-Après avoir oui les explications, le conseil municipal décide :

- **De valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.**
- **D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies de celle-ci ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.**

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre DURAND

